

Date de dépôt: 28 avril 2003

Messagerie

Rapport

de la Commission des finances chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat ouvrant un crédit d'investissement de 200 000 F pour le projet « Nouvelle réponse au public de la direction cantonale de la mensuration officielle (DCMO) »

Rapport de M. Pierre Weiss

Mesdames et
Messieurs les députés,

Siégeant le 16 avril 2003 sous la présidence de M. Jean Spielmann, la Commission des finances a bénéficié de la présence de MM. Claude Convers, secrétaire général du Département de l'intérieur, de l'agriculture et de l'environnement (DIAE), François Mumenthaler, Service des systèmes d'information et de géomatique / DIAE et Jean-Claude Mercier, directeur opérationnel du CTI, ainsi que de M^{me} Gaëlle Reboud, économiste au Département des finances. Le procès-verbal de la séance a été tenu par M^{me} Eliane Monnin.

A l'ordre du jour, une mise à jour de l'informatique utilisée par la direction cantonale de la mensuration officielle (DCMO), nouvelle appellation du cadastre.

Exposé des motifs

Parmi les missions de la DCMO, on relève, à l'intention du public, la diffusion des données. Grâce au progiciel géographique ArcGIS, les plans du cadastre sont désormais consultables par ordinateur, avec affichage des plans

en couleurs ou représentation ortho-photographique. En outre, la solution informatisée proposée permettra des économies de papier et de conservation des plans sur papier tout en raccourcissant notablement les délais. Dans la plupart des cas, des impressions A4 et A3 seront produites pour répondre aux demandes à l'accueil déjà, sans obligation d'un deuxième déplacement. Un logiciel de gestion des commandes assurera le suivi. La facturation sera traitée par une application (existante) du service financier. Une borne interactive sera disponible.

Quelques indications concernant la situation actuelle : le délai actuel de délivrance d'un extrait foncier est de 48 heures, le guichet public reçoit 750 clients par mois dont la moitié viennent pour obtenir des documents certifiés.

Le projet, dont la mise en service est prévue pour septembre 2003, est estimé à 200 000 F, dont les deux tiers pour le matériel et les logiciels. Les coûts de fonctionnement annuels seront de l'ordre de 17 000 F. L'exposé des motifs rappelle toutefois que « le retour sur investissement ne peut pas être mesuré en termes financiers ».

A cet égard, le commentaire de la cellule d'expertise financière du Département des finances (DF) mérite d'être rappelé ici. C'est ainsi qu'elle relève qu'« il aurait été souhaitable d'identifier, avant le vote du budget 2003, par voie d'amendement, chaque projet informatique et sa rubrique spécifique propre. En effet, au niveau du budget ou du compte d'Etat publiés, le regroupement de projets différents sous une seule rubrique budgétaire rend leur lisibilité et leur suivi moins évidents ». Dès le budget 2004, elle ajoute qu'il sera tenu compte de cette critique qui deviendra sans objet.

Bref, un service modernisé, plus rapide, de meilleure qualité, et un retour sur investissement non financier font de ce projet de loi, approuvé « sans réserve » par le CTI mais pas par le DF, matière à discussion pour la Commission des finances.

Discussion

En prélude à la discussion par la Commission des finances de ce projet de loi, M. Claude Convers rappelle avoir demandé, à l'époque où le Service du cadastre, dans son ancienne version, s'était installé dans les locaux des anciens SI à la Jonction, que l'espace public ou le guichet fût commun avec le Registre foncier. L'intention derrière ce rassemblement « géographique » était d'inciter les services à permettre une présentation intégrée aux usagers du plan et de l'extrait du registre foncier. Les deux services y ont répondu partiellement en juxtaposant leur infrastructure.

La réforme de la mensuration est l'occasion de faire le pas suivant en confiant la responsabilité au Registre foncier, tout en lui transférant les ressources nécessaires, y compris en personnel.

Un deuxième aspect rappelé par M. Claude Convers est lié au fait que les plans cadastraux sont des documents d'un mètre de long sur soixante à septante centimètres de large. Il faut donc de la place pour examiner un plan et la collection complète représente un important volume. Par ailleurs, cette collection est obtenue par impression, soit à partir de l'ordinateur, soit par héliographie. A chaque mutation, la réimpression d'une copie est nécessaire. Il résulte de cela que le service réimprime un nombre impressionnant de plans avant même qu'ils n'aient été consultés une seule fois.

Le projet de loi 8962 vise à gagner de la place, à faciliter l'accès à l'information à l'utilisateur et à faire en sorte que ce dernier puisse repartir avec le document dont il a besoin et non pas l'obliger à passer commande.

Les questions des commissaires n'ont pas manqué de fuser. D'ordre technique pour certaines, liées au coût et à la rentabilité de l'investissement pour d'autres, touchant à la nécessité immédiate de cette décision pour les derniers.

Très au fait des couches d'informations (eau, gaz, électricité, etc.) fournies par les plans fournis par le SITG, un commissaire apprend que la nouvelle offre de la DCMO y ajoutera la sienne.

Un commissaire reçoit des assurances quant au transfert des données entre l'ancien et le nouveau progiciel.

L'amélioration de la qualité des prestations est confirmée à l'un de ses collègues.

Un autre apprend les avantages du projet de loi sur le géo-kiosque, incapable d'imprimer, inapte au dialogue, non mis à jour en permanence. Le même fait état de son étonnement devant l'importance (un tiers) de la part du crédit consacré à des prestations de tiers, une proportion qui lui semble peu en rapport avec le progrès technique offert – une simple production immédiate de papier.

L'importance des recettes supplémentaires engendrées par cette amélioration de l'offre, qui intrigue un commissaire, fournit l'occasion au secrétaire général du DIAE de préciser qu'à l'heure actuelle le guichet cadastre ne couvre pas ses frais, contrairement au Registre foncier. La tarification des émoluments se base surtout sur l'implication en temps de travail du personnel. Une évaluation des recettes supplémentaires est néanmoins difficile.

Un commissaire s'étonne que l'on ne puisse calculer le retour sur investissement dû aux économies de papier et au stockage du papier. Il apprend que, pour autant qu'une évaluation soit possible, elle serait de l'ordre de 40 000 F à 60 000 F par an en raison du non-renouvellement du matériel d'héliogravure ; la diminution de besoins en locaux est compensée par des perspectives d'autres utilisations (pour lesquelles toutefois les coûts d'opportunité auraient pu être calculées par le DIAE – note du rapporteur).

Un autre commissaire, très intéressé par les remarques de la cellule d'expertise financière, se demande si ce projet doit faire partie des priorités de l'Etat pour 2003. Il indique à ses collègues que la sous-commission informatique de la Commission des finances avait appris, non sans inquiétude, qu'une explosion des dépenses, par rapport au budget 2003, de l'ordre de 7 millions, pourrait se produire au CTI, ce qui avait conduit le chef du DF à convoquer une réunion stratégique pour mai 2003. Il ajoute que 18 nouveaux projets du CTI inscrits au budget 2003 n'avaient pu être présentés munis d'un ordre de priorité à cette commission. Et de laisser entendre qu'un report de quelques semaines, jusqu'à connaissance des résultats de la réunion évoquée, serait à ses yeux envisageable.

La question des priorités paraît pertinente à l'un de ses collègues, mais de préférence pour les projets de plusieurs millions ; en revanche, pour les « petits » projets bien argumentés, il serait admissible sinon souhaitable d'être moins pointilleux.

Se pose toutefois, pour un commissaire, la question de savoir si le matériel d'héliogravure peut supporter pareil délai. Ce qui semble être le cas, de l'avis du secrétaire général du DIAE.

Vote

Sur la base de ces éléments, **l'entrée en matière, le deuxième débat, article par article, et le troisième débat font l'objet de votes à l'unanimité.**

La Commission des finances recommande à ce Grand Conseil d'adopter le présent projet de loi.

Projet de loi (8962)

ouvrant un crédit d'investissement de 200 000 F pour le projet « Nouvelle réponse au public de la direction cantonale de la mensuration officielle (DCMO) »

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit d'investissement

Un crédit global de 200 000 F (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat pour l'acquisition du matériel, de logiciels et de services nécessaires au projet « Nouvelle réponse au public de la direction cantonale de la mensuration officielle (DCMO)».

Il se décompose de la manière suivante :

Matériel et logiciels	135 000 F
Prestations de tiers	65 000 F
Total	<u>200 000 F</u>

Art. 2 Budget d'investissement

Ce crédit sera réparti en tranches annuelles inscrites au budget d'investissement en 2003 sous la rubrique 17.00.00.506.51 et, dès 2004, sous la rubrique 17.00.00.506.44.

Art. 3 Financement et charges financières

Le financement de ce crédit est assuré, au besoin, par le recours à l'emprunt dans le cadre du volume d'investissement « nets-nets » fixé par le Conseil d'Etat, dont les charges financières en intérêts et en amortissements sont à couvrir par l'impôt.

Art. 4 Amortissement

L'amortissement de l'investissement est calculé chaque année sur la valeur d'acquisition (ou initiale) selon la méthode linéaire et est porté au compte de fonctionnement.

Art. 5 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.